

**COMMUNE DE HOLTZHEIM**

**DÉCISION N° VIREMENT DE CREDIT 2**

**Portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par l'instruction budgétaire et comptable M57**

Le Maire de la commune de HOLTZHEIM

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6 applicable à la nomenclature M57 ;

**Vu** la délibération n°2026/04/28-3 du Conseil municipal en date du 28 avril 2026, autorisant le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite fixée à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant ;

**Vu** le budget primitif de l'exercice 2026 ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits d'investissement afin de permettre la réalisation des opérations prévues au budget ;

**DÉCIDE**

**Article 1 – Virement de crédits**

Il est procédé au virement de crédits suivant en section d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Mouvement</b>
23	Immobilisations en cours	- 4 230,00 €
21	Immobilisations corporelles	+ 4 230,00 €

## Article 2 – Équilibre budgétaire

Ce virement de crédits est réalisé dans le respect des règles de fongibilité prévues par la nomenclature M57 et n'affecte pas l'équilibre général du budget.

## Article 3 – Information de l'assemblée délibérante

Conformément aux dispositions applicables, la présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

## Article 4 – Exécution

La Directrice général des services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Holtzheim, le 29 juin 2026

Le Maire,

Vincent SCHALCK

